



## SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES

ETABLI LE JEUDI 27 AVRIL 2017

PROPRIETAIRE
<b>Nom : Indivision AFFIF</b>
<b>Adresse : 12 rue Pierre Leroux</b> <b>75007 Paris</b>

**DOSSIER N°: 17-GA-453-AFFIF-75007**

### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

LOCAL COMMERCIAL  
12 RUE PIERRE LEROUX  
75007 PARIS

### DIAGNOSTICS REALISES

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gaz            | <input checked="" type="checkbox"/> Surface  | <input type="checkbox"/> Electricité    |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Amiante  | <input type="checkbox"/> Assainissement |
| <input type="checkbox"/> Plomb          | <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> ERNT           |

# CONCLUSIONS

## CONCLUSION AMIANTE

Dans le cadre de cette mission :

Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

## CONCLUSION TERMITES

Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites le jour de la visite  
Des constatations diverses ont été formulées

## CONCLUSION DPE

Frais annuels d'énergie : - euro  
Etiquette consommation énergétique : N/A  
Etiquette émissions de gaz à effet de serre : N/A

## CONCLUSION ETAT DE SURFACE

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 113.69 m<sup>2</sup>

## Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Signature







**ATTESTATION DE SUPERFICIE  
« LOI CARREZ »**

ETABLI LE JEUDI 27 AVRIL 2017

PROPRIETAIRE
<b>Nom : Indivision AFFIF</b>
<b>Adresse : 12 rue Pierre Leroux</b>
<b>75007 Paris</b>

**DOSSIER N°: 17-GA-453-AFFIF-75007**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES
LOCAL COMMERCIAL <i>étage:Rdc , porte:Gauche</i>
12 RUE PIERRE LEROUX
75007 PARIS

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 113.69 m<sup>2</sup>

Fait à Ivry sur Seine  
Le jeudi 27 avril 2017  
par **Guy Amar**

**AS DIAGNOSTICS**  
20 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry sur Seine  
Tél : 01 43 75 89 98 - Mail : [contact@as-diagnostics.com](mailto:contact@as-diagnostics.com)  
[www.as-diagnostics.com](http://www.as-diagnostics.com)  
RCS Compiègne : 810 129 858 00017 - TVA : FR72 8101299858  
Siège Social : 18 avenue de Viarmes - 60260 Lamorlaye

**Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 1 exemplaire**

# 1. Description du bien

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Indivision AFFIF
Adresse :	12 rue Pierre Leroux 75007 - Paris
Tel :	

NOTAIRE	
Nom :	
Adresse :	-
Tel :	

Adresse du bien visité	: 12 rue Pierre Leroux 75007 Paris	
	❖ Local commercial - Bien inoccupé	
Nom locataire	:	
Tel locataire	:	
Accès	: étage : Rdc , porte:Gauche	Partie : Partie Privative
Type	: Local commercial	Caractéristiques :
Usage	: Bureaux	Cadastre :
Date de construction	: avant le 1er juillet 1997	Section : Non communiqué
Permis de construire	: néant	Parcelle : Non communiqué
Nombre de Niveaux	:	En copropriété : Oui
Supérieurs	: Aucun	Lots : Local commercial (N° 1)
Inférieurs	: Aucun	
Propriété bâtie	: Oui	

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Guy Amar**  
Visite réalisée le **20/04/2017**  
Assurance RCP : Allianz N°80810665 valide jusqu'au 30/09/2017

## 2. Documents transmis

NEANT, Règlement de copropriété non communiqué

## 3. Référence réglementaire

Certificat de superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « Loi Carrez ».

*Art.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

*Art.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

*Art.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

## 4. Locaux non visités

NEANT

## 5. Locaux visités

Pièce	Loi Carrez				Observation
	Surface Carrez en m <sup>2</sup>	Surface Hors Carrez			
		Hors Carrez en m <sup>2</sup>	Comprenant		
			Surface Haut. < 1.80 m	Autres surfaces	
<b>Total en m<sup>2</sup></b>	<b>113.69 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	
Entrée	2.73 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
dégagement 1	5.25 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
bureau 1	21.82 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
placard 1 bureau 1	0.11 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
placard 2 bureau 1	0.37 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
bureau 2	14.36 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Placard bureau 2	0.63 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
bureau 3	23.24 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
placard 1 bureau 3	0.45 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
placard 2 bureau 3	0.45 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
placard 3 bureau 3	0.45 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Rangement bureau 3	0.50 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Bureau 4	13.45 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
placard bureau 4	0.74 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
dégagement 2	3.21 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Coin cuisine - toilettes	2.78 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Toilettes 1 (à gauche)	1.18 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Toilettes 2 (à droite)	1.34 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
bureau 5	9.95 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
Placard bureau 5	1.30 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	
bureau 6	9.38 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>	

Le détail des mesures des pièces est présenté à titre indicatif et ne peut en aucune façon faire l'objet d'une contestation. Seule le Total de la surface indiqué en m<sup>2</sup> est à prendre en compte (Décret d'application n°97-532 du 29 mai 1997)

## 6. Croquis des lieux

 Surface Carrez  : Surface hors Carrez



**Indivision AFFIF**  
**Local commercial - 12 rue Pierre Leroux 75007 Paris**

# 7. Attestation d'assurance de l'opérateur



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AS DIAGNOSTICS  
18 Avenue de viennes  
60260 LAMORLAYE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810665.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Assainissement autonome - collicif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Loi Boutin
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné - normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
- Evaluation valeur vénale et locale
- Diagnostic plomb Avant vente/Location

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus.
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2016 au 30/09/2017.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41123-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810665), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13006 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com  
Service Numérique : contact@numercabinet.com - www.numercabinet.com  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 483 831 831 - immatriculation ORIAS 07 028 432 - immat. n° 80 52 36 00  
Autorité de Contrôle Prudenciel et de Surveillance - 6 Rue Talhaud 93000 Paris

## TABLEAU DE GARANTIE

Nature des dommages	Responsabilité civile « Exploitation »	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :		9 000 000 € par sinistre
dont :		
- Faute inexcusable :		300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :		1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :		150 000 € par année d'assurance
- Mesures à l'emplacement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :		750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments livrés ou en cours et à leur contenu :		300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assure)		
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance	
dont :		
- Déclaration ou détermination des circonstances et autres faits, circonstances, causes et responsabilités des victimes, y compris les frais de reconstitution des informations ;	30 000 € par sinistre	
Défense - Recours		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives ;	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2016

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13006 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com  
Service Numérique : contact@numercabinet.com - www.numercabinet.com  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 483 831 831 - immatriculation ORIAS 07 028 432 - immat. n° 80 52 36 00  
Autorité de Contrôle Prudenciel et de Surveillance - 6 Rue Talhaud 93000 Paris





## REPERAGE AMIANTE

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE JEUDI 27 AVRIL 2017

PROPRIETAIRE
<b>Nom : Indivision AFFIF</b>
<b>Adresse : 12 rue Pierre Leroux</b>
<b>75007 Paris</b>

**DOSSIER N°: 17-GA-453-AFFIF-75007**

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

LOCAL COMMERCIAL *étage:Rdc , porte:Gauche*  
12 RUE PIERRE LEROUX  
75007 PARIS

#### Sommaire

1. Conclusions .....	2
2. Symboles utilisés .....	3
3. Textes de Référence.....	3
4. Objet de la mission .....	4
5. Cadre de la mission et méthode d'investigation.....	4
6. Locaux visités .....	5
7. Tableau général de repérage.....	6
8. Matériaux repérés dans le cadre de la mission.....	7
9. Annexes.....	8

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

**Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.**

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :**

DEKRA Certification

5 avenue Garlande - 92220 Bagneux

Certification Diagnostic Amiante : n°DTI2814 - Délivré le 12/03/2015 par Dekra - validité 11/03/2020

**Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

**Edition en 1 exemplaire.**

# 1. CONCLUSIONS

## Dans le cadre de cette mission :

Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

**En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.**

**En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B**, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Fait à Ivry sur Seine  
Le jeudi 27 avril 2017  
par **Guy Amar** opérateur de diagnostic



**AS DIAGNOSTICS**  
20 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry sur Seine  
Tél : 01 43 75 89 98 - Mail : contact@as-diagnostics.com  
www.as-diagnostics.com  
RCS Compilgne : 810 129 858 00017 - TVA : FR72 8101299858  
Siège Social : 18 avenue de Viarmes - 60260 Lamorlaye

## Parties d'ouvrage non vérifiables :

*Toutes les parties d'ouvrage ont été visitées*

## Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	3

### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un **délaï maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

## Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	AC2

### Mesures à prendre dans les cas :

**EP** : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

**AC1** : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2** : L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

## 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

## 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 18/04/2017

Dossier N° : 17-GA-453-AFFIF-75007

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Périmètre et programme de repérage : Ensemble de l'immeuble

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Indivision AFFIF
Adresse :	12 rue Pierre Leroux 75007 - Paris
Tel :	

NOTAIRE	
Nom :	SANS OBJET
Adresse :	-
Tel :	

Adresse du bien visité	: 12 rue Pierre Leroux 75007 Paris		
	❖ Local commercial - Bien inoccupé		
Nom locataire	:		
Tel locataire	:		
Accès	: étage:Rdc , porte:Gauche	Partie	: Partie Privative
Type	: Local commercial	Caractéristiques	:
Usage	: Bureaux	Cadastre	:
Date de construction	: avant le 1er juillet 1997	Section	: Non communiqué
Nombre de Niveaux	:	Parcelle	: Non communiqué
Supérieurs	: Aucun	En copropriété	: Oui
Inférieurs	: Aucun	Lots	: Local commercial (N° 1)
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée en présence de Maître Pecastaing, Huissier de Justice

Visite réalisée : **20/04/2017 par Guy Amar**

Documents transmis : **NEANT,Réglement de copropriété non communiqué**

Assurance RCP : Allianz N°80810665 valide jusqu'au 30/09/2017

## 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

### Remarques importantes :

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

## 6. LOCAUX VISITES

### 6.1. LOCAUX VISITES :

Liste des pièces : Entrée, dégagement 1, bureau 1, placard 1 bureau 1, placard 2 bureau 1, bureau 2, Placard bureau 2, bureau 3, placard 1 bureau 3, placard 2 bureau 3, placard 3 bureau 3, Rangement bureau 3, Bureau 4, placard bureau 4, dégagement 2, Coin cuisine - toilettes, Toilettes 1 (à gauche), Toilettes 2 (à droite), bureau 5, Placard bureau 5, bureau 6  
Extérieurs et annexes : Entrée, dégagement 1&2, bureau 1, placards 1&2 bureau 1, bureau 2, placards bureau 2, bureau 3, bureau 4, coin cuisine, bureau 5, bureau 6, placards 1, 2, 3 bureau 3

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0		Entrée	jonc de mer	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		dégagement 1	jonc de mer	peinture sur plâtre / placoplâtre	peinture sur plâtre			
0		bureau 1	jonc de mer	peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux	peinture sur plâtre			
0		placard 1 bureau 1	jonc de mer	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		placard 2 bureau 1	jonc de mer	peinture sur plâtre/bois	peinture sur plâtre			
0		bureau 2	jonc de mer	peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux	peinture sur plâtre			
0		Placard bureau 2	jonc de mer	peinture sur bois / plâtre	peinture sur plâtre			
0		bureau 3	jonc de mer	peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux	peinture sur plâtre			
0		placard 1 bureau 3	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur plâtre			
0		placard 2 bureau 3	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur plâtre			
0		placard 3 bureau 3	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur plâtre			
0		Rangement bureau 3	moquette	peinture sur plâtre / bois	peinture sur placoplâtre			
0		Bureau 4	jonc de mer	peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux	peinture sur plâtre			
0		placard bureau 4	peinture sur bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		dégagement 2	jonc de mer	peinture sur plâtre / placoplâtre	peinture sur plâtre			
0		Coin cuisine - toilettes	jonc de mer	faïence / peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Toilettes 1 (à gauche)	carrelage	faïence / peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Toilettes 2 (à droite)	carrelage	faïence / peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		bureau 5	jonc de mer	peinture / toile de verre peinte sur plâtre	peinture sur plâtre			

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0		Placard bureau 5	linoléum	faïence / peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		bureau 6	jonc de mer	peinture / toile de verre peinte sur plâtre	peinture sur plâtre			

## 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales: Gains techniques non vérifiable sans destruction

Liste A	
Élément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B			
Élément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et plafonds	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet
	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
4. Éléments extérieurs	Revêtements bitumineux		Sans objet
	Toitures		Sans objet
	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet

## 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

### Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evolution de l'état de conservation
							D	ND	
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièremet, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

### Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de recommandation
									D	ND	
					Aucun matériau						

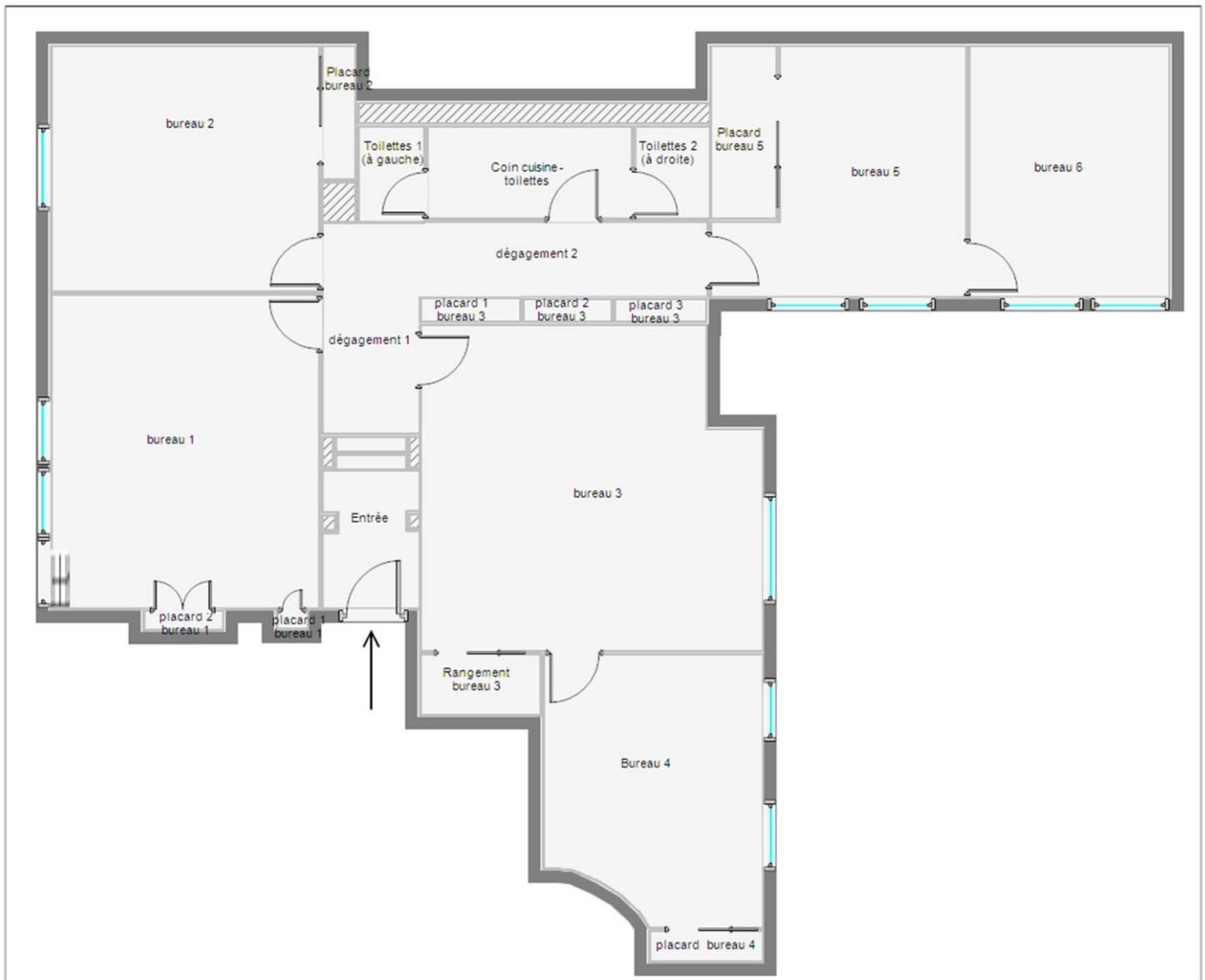
(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

## 9. ANNEXES

### 9.1. ANNEXE : CROQUIS

	Désignation		Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Sondage non destructif
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		Sondage destructif
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Locaux inaccessibles
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



**Indivision AFFIF**  
**Local commercial - 12 rue Pierre Leroux 75007 Paris**

## 9.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).





# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

**Guy AMAR**

est titulaire du certificat de compétences N° DT12814 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	27/01/2015	26/01/2020
Diagnostic amiante	12/03/2015	11/03/2020
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	18/03/2015	17/03/2020
Diagnostic de performance énergétique individuel	28/05/2015	27/05/2020
Etat de l'installation intérieure de gaz	24/02/2015	23/02/2020
Etat de l'installation intérieure d'électricité	12/02/2015	11/02/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le secteur de l'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification mobilière par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des personnes physiques opérant dans le secteur de l'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 relatif aux critères de certification des personnes physiques opérant dans le secteur de l'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 14 septembre 2009 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de notes en vertu de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification mobilière par les arrêtés des 12 décembre 2011. Arrêté du 3 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification mobilière par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011. Arrêté du 6 juillet 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification mobilière par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.




Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnaux, le 29/05/2015



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales pouvant rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagnaux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr) page 1 de 1





## ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE JEUDI 27 AVRIL 2017

PROPRIETAIRE
<b>Nom : Indivision AFFIF</b> <b>Adresse : 12 rue Pierre Leroux</b> <b>75007 Paris</b>

**DOSSIER N°: 17-GA-453-AFFIF-75007**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES
LOCAL COMMERCIAL <i>étage:Rdc , porte:Gauche</i> 12 RUE PIERRE LEROUX 75007 PARIS

### **Conclusion TERMITES**

Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites le jour de la visite  
Des constatations diverses ont été formulées

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois.

---

**Ce rapport contient 14 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Édition en 1 exemplaire. La durée de validité de cet état est de six mois.**

## Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments .....	2
B. Désignation du client .....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification .....	10
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : .....	10
G. Moyens d'investigation utilisés .....	10
H. Constatations diverses .....	11

### IMPORTANT

*Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **12 rue Pierre Leroux étage:Rdc , porte:Gauche  
75007 Paris**

Référence cadastrale : **Non communiqué**

Lot de copropriété : **Local commercial (N° 1)**

Type: Local commercial

Usage : Bureaux

Date de construction : avant le 1er juillet 1997

Nombre de Niveaux :  
Supérieurs : Aucun  
Inférieurs : Aucun

Propriété bâtie : Oui

En copropriété : Oui

Caractéristiques :  
Partie : Partie Privative

Visite réalisée le **20/04/2017** - temps passé : 40 mn

Existence d'un arrêté préfectoral

### B. DESIGNATION DU CLIENT

#### Propriétaire :

Nom : **Indivision AFFIF**  
Adresse : **12 rue Pierre Leroux  
75007 Paris**

#### Donneur d'ordre :

Nom : **Indivision AFFIF**  
Adresse : **12 rue Pierre Leroux -  
75007 - Paris**

Cette mission a été réalisée en présence de Maître Pecastaing, Huissier de Justice

## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Guy Amar**

Société :

Raison sociale: **AS DIAGNOSTICS**

Adresse : 20 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry sur Seine

SIRET : 81012985800017

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : Allianz N°80810665 valide jusqu'au 30/09/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification

5 avenue Garlande - 92220 Bagneux

Certification : n°DTI2814 - Délivré le 18/03/2015 par Dekra - validité 17/03/2020

## D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

**Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention**

Température extérieure au moment de la visite : 10

Temps au moment de la visite : Soleil

Pièces visités dans le bâtiment :

- Nombre de pièces principales : 0
- Nombre total de pièces : 21
- Liste des pièces : Entrée, dégagement 1, bureau 1, placard 1 bureau 1, placard 2 bureau 1, bureau 2, Placard bureau 2, bureau 3, placard 1 bureau 3, placard 2 bureau 3, placard 3 bureau 3, Rangement bureau 3, Bureau 4, placard bureau 4, dégagement 2, Coin cuisine - toilettes, Toilettes 1 (à gauche), Toilettes 2 (à droite), bureau 5, Placard bureau 5, bureau 6

**Observations : Il n'a pas été possible de sonder les passages de conduits ni les gaines techniques.**

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Entrée	<p>Ouv. porte: vernis sur bois            Dorm. porte: vernis sur bois            Sol : Jonc de mer            Plinthes : carrelage            Murs : papier peint sur plâtre            huisserie de porte (vernis sur bois), mur (papier peint sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (carrelage), porte (vernis sur bois), sol (Jonc)</p> <p>Ouv. fenêtre :            Dorm. fenêtre :            Volet :            Plafond : peinture sur plâtre            Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (vernis sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (papier peint sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (carrelage).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (vernis sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> </ul>
0	dégagement 1	<p>Ouv. porte:            Dorm. porte:            Sol : Jonc de mer            Plinthes : Pvc            Murs : peinture sur plâtre / placoplâtre            mur (peinture sur plâtre / placoplâtre), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (Pvc), sol (Jonc)</p> <p>Ouv. fenêtre :            Dorm. fenêtre :            Volet :            Plafond : peinture sur plâtre            Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur plâtre / placoplâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	bureau 1	<p>Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>Jonc de mer</b> Plinthes : <b>Pvc</b> Murs : <b>peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux</b> <b>fenêtre (aluminium), huisserie de Fenêtre (aluminium), mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (Pvc), sol (Jonc), volet (PVC)</b></p> <p>Ouv. fenêtre : <b>aluminium</b> Dorm. fenêtre : <b>aluminium</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : fenêtre (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de Fenêtre (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : volet (PVC).</li> </ul>
0	placard 1 bureau 1	<p>Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>jonc de mer</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur plâtre</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (jonc)</b></p> <p>Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (jonc).</li> </ul>
0	placard 2 bureau 1	<p>Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>jonc de mer</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur plâtre/bois</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture sur plâtre/bois), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (jonc)</b></p> <p>Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur plâtre/bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (jonc).</li> </ul>
0	bureau 2	<p>Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>Jonc de mer</b> Plinthes : <b>Pvc</b> Murs : <b>peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux</b> <b>huisserie de Fenêtre (aluminium), mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (Pvc), sol (Jonc), volet (PVC)</b></p> <p>Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : <b>aluminium</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de Fenêtre (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : volet (PVC).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Placard bureau 2	<p>Ouv. porte: <b>métal</b>  Dorm. porte: <b>aluminium</b>  Sol : <b>jonc de mer</b>  Plinthes :  Murs : <b>peinture sur bois / plâtre</b>  <b>huisserie de porte (aluminium), mur (peinture sur bois / plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (métal), sol (jonc)</b></p> <p>Ouv. fenêtre :  Dorm. fenêtre :  Volet :  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur bois / plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (jonc).</li> </ul>
0	bureau 3	<p>Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b>  Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b>  Sol : <b>Jonc de mer</b>  Plinthes : <b>peinture sur Pvc</b>  Murs : <b>peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux</b>  <b>fenêtre (métal), huisserie de Fenêtre (métal), huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (peinture sur Pvc), porte (peinture sur bois), sol (Jonc), volet (peinture sur métal)</b></p> <p>Ouv. fenêtre : <b>métal</b>  Dorm. fenêtre : <b>métal</b>  Volet : <b>peinture sur métal</b>  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de Fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (peinture sur Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : volet (peinture sur métal).</li> </ul>
0	placard 1 bureau 3	<p>Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b>  Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b>  Sol : <b>peinture sur bois</b>  Plinthes :  Murs : <b>peinture sur bois</b>  <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture sur bois), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (peinture sur bois)</b></p> <p>Ouv. fenêtre :  Dorm. fenêtre :  Volet :  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (peinture sur bois).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	placard 2 bureau 3	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>peinture sur bois</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur bois</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture sur bois), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (peinture sur bois)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (peinture sur bois).</li> </ul>
0	placard 3 bureau 3	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>peinture sur bois</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur bois</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture sur bois), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (peinture sur bois)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (peinture sur bois).</li> </ul>
0	Rangement bureau 3	Ouv. porte: <b>métal</b> Dorm. porte: <b>aluminium</b> Sol : <b>moquette</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur plâtre / bois</b> <b>huisserie de porte (aluminium), mur (peinture sur plâtre / bois), plafond (peinture sur placoplâtre), porte (métal), sol (moquette)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur plâtre / bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur placoplâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (moquette).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Bureau 4	<p>Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b>  Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b>  Sol : <b>Jonc de mer</b>  Plinthes : <b>peinture sur Pvc</b>  Murs : <b>peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux</b>  <b>fenêtre (métal), huisserie de Fenêtre (métal), huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (peinture sur Pvc), porte (peinture sur bois), sol (Jonc), volet (peinture sur métal)</b></p> <p>Ouv. fenêtre : <b>métal</b>  Dorm. fenêtre : <b>métal</b>  Volet : <b>peinture sur métal</b>  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de Fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture - toile de verre peinte sur plâtre / cloisons bureaux).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (peinture sur Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : volet (peinture sur métal).</li> </ul>
0	placard bureau 4	<p>Ouv. porte: <b>aluminium</b>  Dorm. porte: <b>aluminium</b>  Sol : <b>peinture sur bois</b>  Plinthes :  Murs : <b>peinture sur plâtre</b>  <b>huisserie de porte (aluminium), mur (peinture sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (aluminium), sol (peinture sur bois)</b></p> <p>Ouv. fenêtre :  Dorm. fenêtre :  Volet :  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (aluminium).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (peinture sur bois).</li> </ul>
0	dégagement 2	<p>Ouv. porte:  Dorm. porte:  Sol : <b>Jonc de mer</b>  Plinthes : <b>Pvc</b>  Murs : <b>peinture sur plâtre / placoplâtre</b>  <b>mur (peinture sur plâtre / placoplâtre), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (Pvc), sol (Jonc)</b></p> <p>Ouv. fenêtre :  Dorm. fenêtre :  Volet :  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture sur plâtre / placoplâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	Coin cuisine - toilettes	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>Jonc de mer</b> Plinthes : Murs : <b>faïence / peinture sur plâtre</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (faïence / peinture sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (Jonc)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (faïence / peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> </ul>
0	Toilettes 1 (à gauche)	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : Murs : <b>faïence / peinture sur plâtre</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (faïence / peinture sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (carrelage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (faïence / peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (carrelage).</li> </ul>
0	Toilettes 2 (à droite)	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : Murs : <b>faïence / peinture sur plâtre</b> <b>huisserie de porte (peinture sur bois), mur (faïence / peinture sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (peinture sur bois), sol (carrelage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (faïence / peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (carrelage).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	bureau 5	<p>Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b>  Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b>  Sol : <b>Jonc de mer</b>  Plinthes : <b>peinture sur Pvc</b>  Murs : <b>peinture / toile de verre peinte sur plâtre</b>  fenêtre (métal), huisserie de Fenêtre (métal), huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture / toile de verre peinte sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (peinture sur Pvc), porte (peinture sur bois), sol (Jonc), volet (peinture sur métal)</p> <p>Ouv. fenêtre : <b>métal</b>  Dorm. fenêtre : <b>métal</b>  Volet : <b>peinture sur métal</b>  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de Fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture / toile de verre peinte sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (peinture sur Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : volet (peinture sur métal).</li> </ul>
0	Placard bureau 5	<p>Ouv. porte: <b>métal</b>  Dorm. porte: <b>métal</b>  Sol : <b>linoléum</b>  Plinthes :  Murs : <b>faïence / peinture sur plâtre</b>  huisserie de porte (métal), mur (faïence / peinture sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), porte (métal), sol (linoléum)</p> <p>Ouv. fenêtre :  Dorm. fenêtre :  Volet :  Plafond : <b>peinture sur plâtre</b>  Autre : /</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (faïence / peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (linoléum).</li> </ul>

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
0	bureau 6	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>Jonc de mer</b> Plinthes : <b>peinture sur Pvc</b> Murs : <b>peinture / toile de verre peinte sur plâtre</b> <b>fenêtre (métal), huisserie de Fenêtre (métal), huisserie de porte (peinture sur bois), mur (peinture / toile de verre peinte sur plâtre), plafond (peinture sur plâtre), plinthe (peinture sur Pvc), porte (peinture sur bois), sol (Jonc), volet (peinture sur métal)</b> Ouv. fenêtre : <b>métal</b> Dorm. fenêtre : <b>métal</b> Volet : <b>peinture sur métal</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de Fenêtre (métal).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : huisserie de porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : mur (peinture / toile de verre peinte sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plafond (peinture sur plâtre).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : plinthe (peinture sur Pvc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : porte (peinture sur bois).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : sol (Jonc).</li> <li>• Absence d'indices d'infestation de termites : volet (peinture sur métal).</li> </ul>

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

NEANT

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

NEANT

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuillage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

*Examen visuel des parties visibles et accessibles :*

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

*Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :*

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

## H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
Ext	Entrée, dégagement 1&2, bureau 1, placards 1&2 bureau 1, bureau 2, placards bureau 2, bureau 3, bureau 4, coin cuisine, bureau 5, bureau 6	Jonc de mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'a pas été possible de sonder sous le Jonc de mer, ni la sous-face des joncs.</li> </ul>
0	Rangement bureau 3	Moquette	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'a pas été possible de sonder la sous-face de la moquette</li> </ul>
0	Placard bureau 5	Linoléum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'a pas été possible de sonder la sous face du linoléum ni sous kle linoléum</li> </ul>
Ext	placards 1, 2, 3 bureau 3	Bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'a pas été possible de sonder la sous-face du plancher bois</li> </ul>
0	placard bureau 4	Bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'a pas été possible de sonder la sous-face du plancher bois</li> </ul>

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
<p><b>AS DIAGNOSTICS</b>            20 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry sur Seine            Tél : 01 43 75 89 98 - Mail : contact@as-diagnostics.com            www.as-diagnostics.com            RCS Compiègne : 810 129 858 00017 - TVA : FR72 8101299858            Siège Social : 18 avenue de Viarmes - 60260 Lamorlaye</p>	<p>Visite effectuée le : entre le 20/04/17 16:10 et 20/04/17 16:50</p> <p>Fait à Ivry sur Seine , le jeudi 27 avril 2017            Nom : <b>Guy Amar</b></p> 

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

## Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de mars 2012.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**

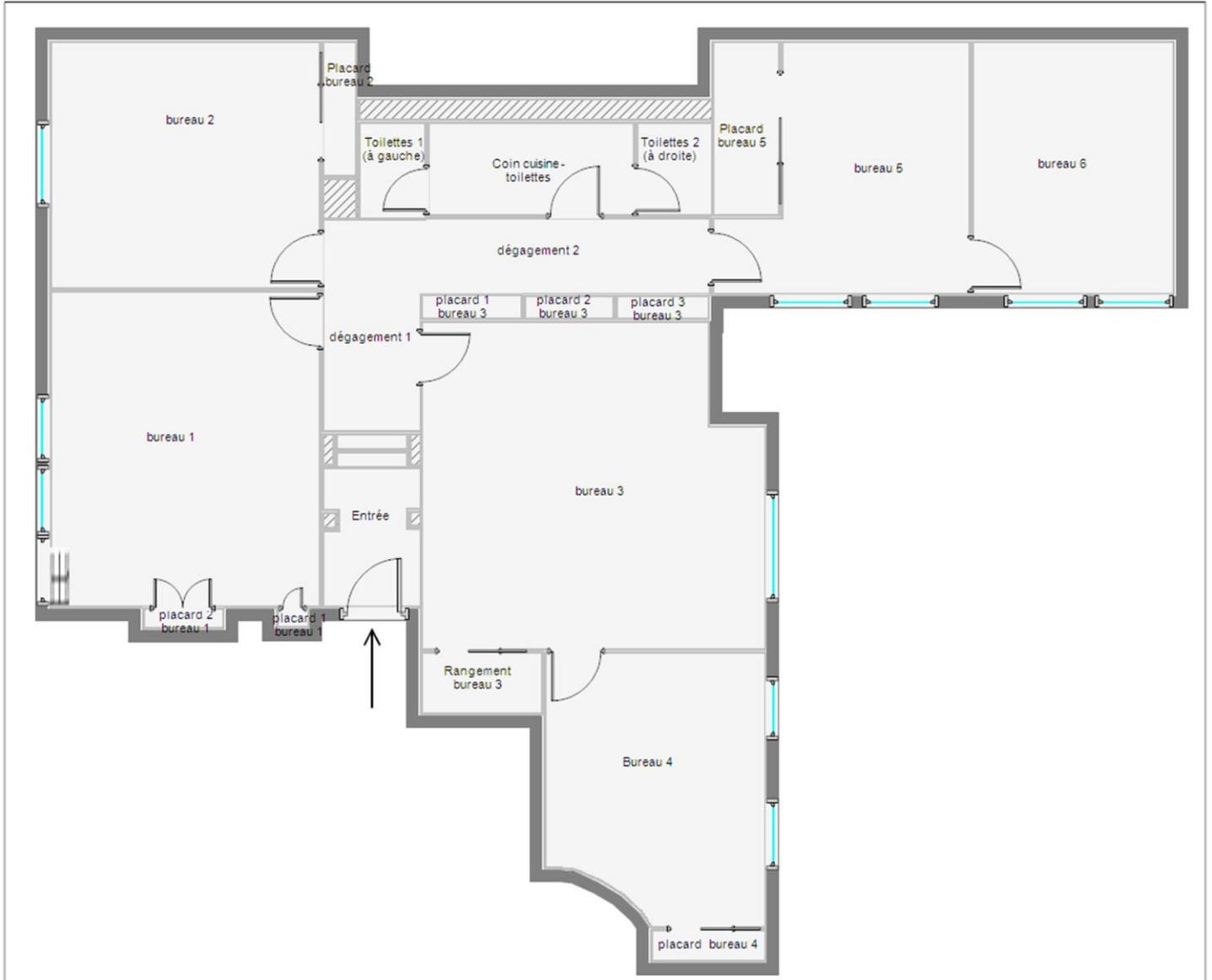
Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

## Annexe : les croquis

 Locaux inaccessibles, 
  Sens de la visite, 
  Absence d'indices d'infestations de termites, 
  Présence d'indices d'infestations de termites



**Indivision AFFIF**  
**Local commercial - 12 rue Pierre Leroux 75007 Paris**

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

**Guy AMAR**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2814 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	27/01/2015	26/01/2020
Diagnostic amiante	12/03/2015	11/03/2020
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	18/03/2015	17/03/2020
Diagnostic de performance énergétique individuel	28/05/2015	27/05/2020
Etat de l'installation intérieure de gaz	24/02/2015	23/02/2020
Etat de l'installation intérieure d'électricité	12/02/2015	11/02/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb en agissant pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification mobile par l'arrêté du 15 décembre 2011. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb en agissant pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification mobile par l'arrêté du 15 décembre 2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification mobile par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 18 décembre 2011. Arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de l'inséparabilité thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification mobile par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 8 mars 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification mobile par les arrêtés des 18 décembre 2009 et 15 décembre 2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification mobile par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.




Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 29/05/2015



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux \* www.dekra-certification.fr page 1 de 1





## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

ETABLI LE JEUDI 27 AVRIL 2017 -

Selon l'annexe 6.2 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE	
Nom :	<b>Indivision AFFIF</b>
Adresse :	<b>12 rue Pierre Leroux 75007 Paris</b>

**DOSSIER N°: 17-GA-453-X-75007**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES
LOCAL COMMERCIAL étage:Rdc , porte:Gauche 12 RUE PIERRE LEROUX 75007 PARIS

### Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : - euro

Etiquette consommation énergétique : N/A

Etiquette émissions de gaz à effet de serre : N/A

*Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification

5 avenue Garlande - 92220 Bagneux

Certification diagnostic de performance énergétique : N°DTI2814 valide jusqu'au 27/05/2020

**Fait à Ivry sur Seine**

Le jeudi 27 avril 2017

par **Guy Amar**

AS DIAGNOSTICS

20 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry sur Seine

Tél : 01 43 75 89 98 - Mail : contact@as-diagnostics.com

www.as-diagnostics.com

RCS Compiègne : 810 129 858 00017 - TVA : FR72 8101299858

Siège Social : 18 avenue de Viarmes - 60260 Lamorlaye

Ce rapport contient 7 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

**Edition en 1 exemplaire.**

AS Diagnostics SAS au capital de 10 000,00 Euros - 20 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE

Siège social : 18 avenue de Viarmes 60260 LAMORLAYE tél : 0143758998

contact@as-diagnostics.com - Siret N° 810 129 858 000 17 RCS COMPIEGNE - ALLIANZ Contrat N°80810605

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 17-GA-453-X-75007 Locaux commerciaux  
 Valable jusqu'au : 20/04/2027  
 Type de bâtiment : Logement collectif  
 Année de construction : Entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 113,69 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 12 rue Pierre Leroux  
 75007 Paris

Date : 20/04/2017 Date de visite : 20/04/2017  
 Diagnostiqueur : Guy Amar  
 20 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry sur Seine  
 Numéro certification : DTI2814  
 Signature :



## Propriétaire :

Nom : Indivision AFFIF  
 Adresse : 12 rue Pierre Leroux - 75007 Paris

## Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie

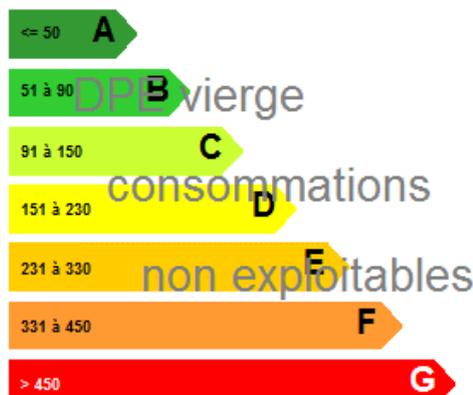
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>				
<b>Eau chaude sanitaire</b>				
<b>Refroidissement</b>				
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>				Abonnements compris

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

sur la base d'estimations à l'immeuble

Logement économe

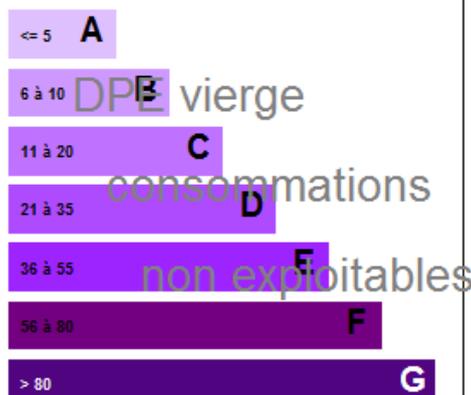


Logement énergivore

### Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 0 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en béton banché Ep 25cm présence d'isolation inconnue	<b>Système de chauffage :</b> - Non communiqué	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS) -
<b>Toiture :</b> - Plafond mitoyen	<b>Emetteurs :</b> - Radiateur HT sans robinet therm.	<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation Naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. métal sans rupt simple vitrage(VNT) Sans ferm. - PF. sans soub. métal sans rupt simple vitrage(VNT) Avec ferm. - Fen.bat. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 6mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	<b>Système de refroidissement :</b>	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle de béton présence d'isolation inconnue	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable: **kWhEP/m<sup>2</sup>.an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isol. murs extérieurs par l'intérieur	30
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Plafonné à 100€ TTC par m <sup>2</sup> .	
Remplacement des fenêtres	30
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir des fenêtres avec $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\text{°K}$ pour des menuiseries PVC, $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2\text{°K}$ pour des menuiseries en bois, $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{°K}$ pour des menuiseries métalliques	
VMC Répartie	0
La seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMC (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides : salles de bain, sanitaires (surtout lorsqu'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

### Commentaires : **DPE Provisoire (factures et type de chauffage non fournis)**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: DEKRA Certification**

5 avenue Garlande - 92220 Bagneux

certification: DTI2814

**Assuré par Allianz**

75 Boulevard Haussmann 75008 Paris

N°: 80810665



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié



DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

**Guy AMAR**

est titulaire du certificat de compétences N° DT12814 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	27/01/2015	26/01/2020
Diagnostic amiante	12/03/2015	11/03/2020
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	18/03/2015	17/03/2020
Diagnostic de performance énergétique individuel	28/05/2015	27/05/2020
Etat de l'installation intérieure de gaz	24/02/2015	23/02/2020
Etat de l'installation intérieure d'électricité	12/02/2015	11/02/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de l'expertise de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 16 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnaux, le 29/05/2015



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagnaux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AS DIAGNOSTICS  
18 Avenue de viarnes  
60260 LAMORLAYE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92078 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810665.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Loi Boutin
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné - normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
- Evaluation valeur vénale et locative
- Diagnostic plomb Avant vente/Location

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par le règlementation

Période de validité :

du 01/10/2016 au 30/09/2017.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810665), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 00 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Bes : 09 72 36 00 00 - 2 rue Grignan 13006 Marseille - France

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 454 933 989 - immatriculés COGEX 09 048 487 848 - SIREN 454 933 989

Autorité de contrôle Prudential et Resolution - 45 Rue Talbot 75009 Paris

Tel : 09 72 36 00 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Bes : 09 72 36 00 00 - 2 rue Grignan 13006 Marseille - France

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 454 933 989 - immatriculés COGEX 09 048 487 848 - SIREN 454 933 989

Autorité de contrôle Prudential et Resolution - 45 Rue Talbot 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assure)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou altération des documents et autres supports informatiques confiés à l'Assureur pour l'exécution de prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Délégation des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2016

POUR LE CABINET CONDORCET





**FICHE TECHNIQUE INFORMATIVE ACQUEREUR**

Adresse du bien : 12 rue Pierre Leroux 75007 Paris

Date des rapports : jeudi 27 avril 2017



**AMIANTE**

**Dans le cadre de cette mission :**

Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante.

**PLOMB SANS OBJET**

**INSTALLATION GAZ SANS OBJET**

**ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE SANS OBJET**

**TERMITES**

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

**DPE**

Etiquette énergie : Aucun résultat  
Etiquette GES : Aucun résultat

**ÉTAT DE SURFACE « LOI CARREZ »**

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 113.69 m<sup>2</sup>

**ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT SANS OBJET**